



**Arrêté municipal permanent
de panneaux de limite d'agglomération
sur les RD 947 – RD 166 – RD 169**

N°2024-341

**Le Maire de la commune de Laventie,
Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant que la zone d'habitation située le long de la route départementale n°947 s'est étendue, et a bien le caractère de rue,

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Laventie, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

- RD 947 Pont du Hem commune de Laventie au PR 19+647 en entrée et 19+1360 en sortie dans le sens Sud – Nord
- RD 166 Pont du Hem commune de Laventie au PR 23+071 en entrée et sortie
- RD 947 Rouge croix commune de Laventie au PR 18+471 en entrée et 18+856 en sortie dans le sens Sud Nord
- RD 169 Rouge croix commune de Laventie au PR 8+209 en entrée et sortie

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les articles antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Laventie sur les RD 947, RD 166 et RD 169 sont amendées des éléments figurant à l'article 1

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Laventie.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présente arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Les Services de Police Municipale, la Direction générale des services municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Laventie, ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

Fait en mairie,
Le 04 octobre 2024,
Par le Maire, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,

